

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD332 Médical 6			
Code	ECAM3B12AM332	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne-Julie PARQUET (anne-julie.parquet@helha.be) Carole MICHEL (carole.michel@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement des connaissances théoriques et pratiques indispensables à la maîtrise en milieu médical de la législation et de la déontologie médicale.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise et de son environnement multiculturel
 - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en secrétariat de direction**
 - 3.1 Manier la langue française et pratiquer des langues étrangères à l'oral et à l'écrit
 - 3.2 Utiliser adéquatement les technologies de l'information et de la communication
 - 3.5 Respecter les codes liés à la culture, aux activités et aux stratégies des milieux professionnels
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.1 Identifier les structures, la culture, la stratégie et les priorités de l'organisation
 - 4.3 Rechercher, sélectionner, vérifier, comparer, synthétiser, hiérarchiser les informations

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant devra être capable de :

- Maîtriser la recherche et la compréhension d'un texte légal en y décryptant les données, en les articulant et en les reliant aux concepts juridiques.
- Analyser, comprendre et se retrouver dans une loi non vue au cours.
- Expliquer et décrire le processus historique de la réflexion éthique, la déontologie médicale en lien avec le métier de secrétaire médical(e) et produire un travail de réflexion sur l'implication éthique et déontologique du lieu de stage choisi (ou d'un thématique théorique).

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAM3B12AM332A Législation et déontologie médicale

36 h / 4 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 40 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECAM3B12AM332A Législation et déontologie médicale

40

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Législation et déontologie médicale			
Code	20_ECAM3B12AM332A	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Carole MICHEL (carole.michel@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage a pour objectif de préparer les étudiants à l'entrée dans la vie professionnelle par la compréhension des principes généraux de la législation et de la déontologie relative au monde médical.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant devra être capable de :

- Maîtriser la recherche et la compréhension d'un texte légal en y décryptant les données, en les articulant et en les reliant aux concepts juridiques.
- Analyser, comprendre et se retrouver dans une loi non vue au cours.
- Expliquer et décrire le processus historique de la réflexion éthique, la déontologie médicale en lien avec le métier de secrétaire médical(e) et produire un travail de réflexion sur l'implication éthique et déontologique du lieu de stage choisi (ou d'un thématique théorique).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Pour la partie législation :

- Introduction : La Constitution, la Belgique, la hiérarchie des normes,...
- La législation : notion, processus législatif, recherches juridiques,...
- Approche réflexive des législations médicales (euthanasie, droit du patient, IVG,...)

Pour la partie Déontologie médicale :

- Déontologie : cadré général.
- Les piliers de l'éthique.
- Le secret professionnel.
- ...

Démarches d'apprentissage

Pour la partie législation :

- Cours oral.
- Exemples.

Pour la partie Déontologie médicale :

- Cours magistral.
- Conférence (si possible).
- Echanges.
- ...

Dispositifs d'aide à la réussite

Pour la partie Législation :

Les étudinsats sont invités à poser des questions lors des cours ou au début du cours suivant.

Une séance de questions / réponses est organisée à la demande des étudinsats lors du dernier cours.

Pour la partie Déontologie médicale :

Séance de questions / réponses.

Sources et références

Pour la partie Législation :

- GERLACHE A., VANDE LANOTTE J., UYTENDAELE M., BRACKE S. et GOEDERTIER G., *La Belgique pour débutants*, La Charte, Brugge, 2008.

- Textes législatifs.

- Sites officiels.

- ...

Pour la partie Déontologie médicale :

- Code de déontologie médicale (mis à jour).

- Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient.

- Loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine.

- ...

Liste non exhaustive.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Pour la partie législation :

Les étudinsats disposent d'un support écrit (disponible sur Connected dans cette UE) à compléter lors du cours magistral.

Pour la partie Déontologie médicale :

Notes de cours, PPT ou autres supports seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Pour la Partie législation :

Q1 : Examen écrit - 70%

Q3 : Examen écrit - 70%

Pour la partie Déontologie médicale :

Q2 : Travail en lien avec la pratique professionnelle médicale du deuxième quadrimestre (ou thématique théorique SI pas de pratique professionnelle médicale au deuxième quadrimestre) - 30%

Q3 : Travail en lien avec la pratique professionnelle médicale du deuxième quadrimestre (ou thématique théorique SI pas de pratique professionnelle médicale au deuxième quadrimestre) - 30%

Les modalités opérationnelles sont disponibles sur Connected dans cette UE

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	70	Trv	30	Trv + Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 40

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).